



Arrêté Municipal

Réglementant le stationnement des camping-cars et des véhicules aménagés à Trémelin

Le Maire de la Commune d'IFFENDIC,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu les articles R 443-4 R 443-9 du code de l'urbanisme

Vu le code de la route et plus particulièrement ses articles R 417-12 et R 417-13

Considérant qu'il est devenu nécessaire afin d'éviter des accidents ou incidents, de réglementer la circulation et le stationnement des camping-cars et des véhicules aménagés sur Trémelin .

ARRETE

Article 1. : Le stationnement des camping-cars et des véhicules aménagés est interdit sur le domaine de Trémelin de 22 heures à 8 heures tous les jours de la semaine.

Article 2 Une aire de stationnement (5 emplacements) pour ces mêmes véhicules est mise à disposition sur la parcelle YR 55 pour une durée de 48 heures maximum

Article 3. : Les présentes prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par affichage et par une signalisation conforme mise en place sur Trémelin

Article 4. : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire d'IFFENDIC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié par affichage municipal.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012-0026-6.1

Fait à IFFENDIC le 20 juin 2018

Le Maire
C.MARTINS



mairie

place de l'église - 35750 IFFENDIC
T. 02 99 09 70 16 - Fax 02 99 09 77 09
Courriel : mairie@iffendic.com